

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS**Compte rendu de séance du Conseil Municipal****Séance du 8 avril 2021**

Le 8 avril 2021 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Tess PUJADE, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Monsieur Aurélien ROUSSEAU,

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à M. Bernard VEIRUN

Madame Orlane CHABASSUT a donné procuration à Mme Nelly DEMOULIN

Madame Régine VIDAL a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD

Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, et ouvre la séance à 19h30.

Nombre de présents :	21	Total exprimé :	26
Vote par procuration :	5	Majorité absolue :	14
Absents excusés :	1		

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2021

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Vote :	Pour	20
	Contre	0
	Abstention	6

FONCTION PUBLIQUE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2021

Vu la loi n° 83 -634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les évolutions des postes au sein de la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs au 1er avril 2021 comme suit :

GRADES ou EMPLOIS	Catégories	Effectifs autorisés	Effectifs pourvus Titul/Sta	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC	en disponibilité
Filière ADMINISTRATIVE						
DGS	A	1	1		0	
Attaché territorial	A	1	0		0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1		0	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1		1	
Rédacteur territorial	B	2	1		0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3		0	
Adjoint administratif principal de 2ème cl.	C	7	4		3	1
Adjoint administratif	C	4	1		1	
<i>TOTAL</i>		20	12	0	5	1
Filière TECHNIQUE						
Ingénieur Territorial	A	1	0		0	
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0		0	1
Agent de maîtrise principal	C	2	1		0	
Agent de maîtrise	C	1	0		0	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0		0	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5		3	
Adjoint technique	C	24	17		13	2
<i>TOTAL</i>		35	23	0	16	3
Filière SOCIALE						
ATSEM Principal de 1ère classe :	C	3	1		1	
ATSEM Principal de 2ème classe :	C	2	2		2	
<i>TOTAL</i>		5	3	0	3	0
Filière POLICE						
Brigadier-Chef de police municipale	C	1	1		0	
<i>TOTAL</i>		1	1	0	0	0
Filière ANIMATION						
Animateur territorial principal de 1ère cl. :	B	1	0		0	
Animateur territorial principal de 2ème cl. :	B	1	0		0	
Animateur territorial :	B	2	1	1	0	
Adjoint d'Animation :	C	1	0		0	
<i>TOTAL</i>		5	1	1	0	0
TOTAL GENERAL		66	40	1	24	4
AGENTS contractuels de droit privé						
	catégorie	Filière	effectifs	dont TNC		
Apprenti		Administratif	2	0		
emploi aidé PEC	C	Technique	2	2		
emploi aidé PEC	C	Périscolaire	3	3		
emploi aidé PEC	C	Administratif	1	1		
<i>Total</i>			8	6		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** cette mise à jour du tableau des effectifs ;
- **D'HABILITER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET AFFECTE AU SERVICE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réorganisation du service technique, il convient d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif affecté au secrétariat du service.

Pour ce faire, et en concertation avec l'agent concerné, il est proposé au conseil municipal d'augmenter la durée de travail hebdomadaire de cet agent pour lui proposer un temps complet.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 10 avril 2021 l'emploi permanent suivant :
-un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28h/35h
- **DE CREER**, à compter de cette même date l'emploi permanent suivant :
-un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet de 35h/35h
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

FINANCES - SUBVENTION AU BAILLEUR SOCIAL PROMOLOGIS - EQUILIBRE DE L'OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX LOTISSEMENT LA REGORDANE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-5 et L2254-1

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302 et suivants et R302 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral n°30_2017_09_22_003 du 22 septembre 2017 prononçant la carence en logements locatifs sociaux de la commune de Saint Hilaire de Brethmas en application de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le projet de construction de 14 logements locatifs sociaux situés chemin de la Plaine de Larnac

Vu la demande de subvention du bailleur Promologis de 13 000€ pour assurer l'équilibre de cette opération de logements sociaux,

Considérant la carence en logements locatifs sociaux de la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Considérant l'article R302-16 du code de la construction et de l'habitation prévoyant que « Peuvent être déduites du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du présent code les dépenses et les moins-values, énumérées ci-après, supportées par les communes pour atteindre les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-8 du même code :

1° I.-Pour leur montant intégral, les subventions foncières, quelle que soit leur forme, bénéficiant directement à ceux, propriétaires ou maîtres d'ouvrage, qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux au sens du IV de l'article L. 302-5 du présent code. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** au titre des articles L2252-5 et L2254-1 du code général des collectivités territoriales, une subvention de 13 000,00€ (TREIZE MILLE EUROS) au bailleur social Promologis pour assurer l'équilibre de l'opération de création de 14 (QUATORZE) logements sociaux sur le lotissement La Régordane (parcelle cadastrée section AZ n°30).
- **DIT** que cette subvention d'investissement sera imputée au compte 204 du budget communal,
- **DIT** que cette subvention est intégralement éligible à la déduction du prélèvement pour déficit de logements sociaux, conformément à l'article R302-16 du code de la construction et de l'habitation.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT DU GARD

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants et 2298 et suivants du Code civil,

Vu le contrat de prêt N°120340 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – HABITAT DU GARD, ci-après Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant le projet de construction de SIX logements sociaux dispersés géographiquement au sein du lotissement Le

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Saint Hilaire de Brethmas accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 703 390 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêts N°120340 constitué de 5 lignes de prêts.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2 :** La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

FINANCES – DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-5, L2254-1 et L2321-2
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302 et suivants et R302 et suivants,
Vu l'arrêté Préfectoral n°30_2017_09_22_003 du 22 septembre 2017 prononçant la carence en logements locatifs sociaux de la commune de Saint Hilaire de Brethmas en application de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application, notamment des articles L2321-2 du code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

Elles permettent de constater comptablement la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet ainsi de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

M. le Maire précise que la nomenclature M14 mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante, les durées retenues devant correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Suite à l'attribution de subventions d'équilibre aux opérations de création de logements sociaux, il est proposé au conseil municipal de définir la durée d'amortissement de ces dépenses comme suit :

Biens ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement
Subventions d'équilibre aux opérations de logements sociaux	30 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'application des durées d'amortissement des biens renouvelables indiquées dans le tableau ci-dessus au sein du budget principal de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

FINANCES – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL 30 POUR LE PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE JOSETTE ROUCAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de restructuration de l'école Josette Roucaute afin de :

- Rénover énergétiquement le bâtiment principal existant qui accueille 5 classes et une BCD

- Construire une extension afin d'accueillir une 6ème classe, un restaurant scolaire, une salle multi-activité (pour l'accueil de loisirs périscolaire et les activités de psychomotricité de l'école) et un bureau pour l'association des parents d'élèves.

Le projet prévoit également la démolition des bâtiments obsolètes.

La municipalité a à cœur que ce projet soit exemplaire d'un point de vue environnemental et s'inscrive dans le label BEPOS et la démarche Bâtiment Durable Occitanie (BDO).

Pour mener ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déléguer à la Société Publique Locale dénommée SPL 30 le soin de faire réaliser la restructuration de l'école Josette ROUCAUTE au nom de la commune et de lui conférer à cet effet le pouvoir de représenter la commune pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître d'ouvrage dans le cadre d'un mandat régi par les articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Le montant estimatif du projet est de 2 295 000 € HT et la rémunération demandée par la SPL 30 de 147 900 € HT.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre financeur pour financer ce projet et la rémunération de la SPL30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL 30 pour le projet de restructuration de l'école Josette ROUCAUTE tel que annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention de mandat ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	20
		Contre	0
		Abstention	6

FINANCES – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL 30 POUR LE PROJET DE CREATION D'UN ECOQUARTIER A LA JASSE DE BERNARD

Vu la délibération n°2019/51 du conseil municipal du 09 juillet 2019 portant signature de la charte nationale écoquartier pour le projet urbain à la Jasse de Bernard – parcelles section AR n° 110, 109, 108, 107 et 106.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-3-1,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un écoquartier à la Jasse de Bernard sur des terrains en partie acquis par l'établissement public foncier Occitanie dans le cadre de la convention opérationnelle de carence en logements locatifs sociaux.

Afin de réaliser cette opération d'aménagement, il est proposé au conseil municipal de confier à la SPL 30 une convention de mandat pour la réalisation des études pré-opérationnelles.

Le projet de convention de mandat d'études est annexé à la présente délibération.

Le montant des études nécessaires est estimé entre 69 484 et 146 534€ HT, en fonction de la nature des autorisations à obtenir pour la réalisation des aménagements souhaités.

La rémunération demandée par la SPL 30 s'élève à 35 964,50€ HT.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre financeur pour financer ce projet et la rémunération de la SPL30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** la convention de mandat d'études avec la SPL 30 pour le projet d'écoquartier à la Jasse de Bernard tel que annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention de mandat ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	20
		Contre	6
		Abstention	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 du 18 décembre 2018, portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'en application de l'art.66 de la loi NOTRe, la Communauté Alès Agglomération est devenue de plein droit, en lieu et place des communes membres, compétente en matière d'eau à compter du 1^{er} janvier 2020

Considérant que la compétence de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est détenue par les communes ;

Considérant que l'approvisionnement des points d'eau de types bouche et poteau incendie, constituant la DECI, situés sur le territoire d'Alès Agglomération, est essentiellement assuré par le service public d'alimentation en eau potable (AEP) d'Alès Agglomération sur le périmètre de compétence de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL) ;

Considérant que la commune de Saint Hilaire de Brethmas fait partie du périmètre de gestion de la REAAL ;

Considérant que les communes faisant partie de ce périmètre, en leur qualité d'usagers du service public de l'AEP, doivent supporter financièrement le coût de l'eau transportée et consommée sur chaque bouche ou poteau incendie situé sur son territoire ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de conclure une convention financière définissant les conditions par lesquelles la commune de Saint Hilaire de Brethmas versera à la Communauté d'Alès Agglomération une indemnité forfaitaire annuelle, calculée en fonction du nombre de points d'eau DECI alimentés par le service public de l'AEP sur son territoire ;

Monsieur le Maire précise que la durée de la convention sera de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable 5 fois et que le tarif forfaitaire annuel voté par la communauté d'Alès Agglomération est de 120,00 € par équipement (bouche ou poteau incendie).

La commune de Saint Hilaire de Brethmas recensant actuellement 61 équipements, le montant de l'indemnité financière à verser en 2021 à Alès Agglomération sera de 7 320,00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention financière pour l'alimentation des points de défense contre l'incendie avec Alès Agglomération, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention financière pour l'alimentation des points de défense contre l'incendie avec Alès Agglomération, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels futurs avenants de renouvellement

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

Vu l'article L.211-27 du code rural et de la pêche Maritime,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année par délibération, la commune accepte de signer une convention pour la prise en charge et la gestion des colonies de chats libres avec la fondation CLARA.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la fondation CLARA propose le renouvellement de cette convention pour l'année 2021.

Les chats identifiés sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics pourront être stérilisés et identifiés, puis relâchés dans ces mêmes lieux.

L'identification sera réalisée au nom de la commune.

Le coût est de 100€ par TTC par chat capturé.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de

chats libres avec la Fondation CLARA.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention annuelle par délégation pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la Fondation CLARA, pour une durée de 3 ans.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

FINANCES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT : LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis plus de quinze ans, un frelon dit « Frelon Asiatique » (FA) importé accidentellement d'Asie, de l'espèce *Vespa Vélutina*, se répand sur le territoire national. Le Département du Gard est largement touché par cette espèce invasive.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole, qui suit depuis plus de dix ans l'invasion de FA, a mis en place plusieurs stratégies pour tenter de freiner sa prolifération:

Dans ce contexte il paraît utile de mettre en place des partenariats de secteur dont les actions concourent aux mêmes objectifs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le GDSA jointe en annexe, en vue de :

- Coordonner la lutte contre FA sur le secteur communal de Saint Hilaire de Brethmas
- Associer les différents moyens de repérage et de destruction des nids de FA
- Faciliter la transmission et la divulgation des informations et des comptages

Il propose d'affecter une subvention annuelle de 200 € au GDSA 30 pour le soutien de ses actions et notamment la destruction gratuite des nids FA sur son territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le GDSA, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 3 ans.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

FINANCES - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : APPROBATION DE CONVENTION DE TELETRANSMISSION

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, ainsi que les Etablissements Publics Locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la Collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le ministère de l'Intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de télétransmission des actes municipaux soumis au contrôle de légalité,
- **DE MANDATER** le Maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé, selon les critères de la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics,
 - **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

FINANCES -ARCHIVES MUNICIPALES : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES « ARCHIVES » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

Le Maire rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des archives départementales.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard propose de mettre à disposition des communes qui en font la demande, un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Dans le cadre de la recentralisation des archives municipales en un même lieu : la cave coopérative, il apparaît opportun d'effectuer un tri et l'élimination

Le coût de la prestation proposée par le centre de gestion est fixé à 250 euros la journée d'intervention, ce coût est réparti entre les collectivités adhérentes et utilisatrices selon un tarif forfaitaire calculé sur la base de rémunération de l'archiviste (traitement indiciaire, charges sociales, régime indemnitaire et frais de déplacement).

L'audit et le diagnostic initial sont gratuits si la commune s'engage pour des travaux ultérieurs.

Le service d'archivage itinérant propose plusieurs types d'interventions :

- Traitement des fonds d'archives (tri, élimination, classement, inventaire)
- Préparation aux aménagements et déménagements de locaux
- Journées de sensibilisation aux techniques d'archivage pour le personnel (traitement des archives courantes)
- Conseils téléphoniques (communicabilité, conservation, etc)

Les phases d'intervention sont :

- Diagnostic/ Etat des lieux, définition des priorités et recensement des besoins de la collectivité, visite des locaux, estimation du volume à traiter
- Compte rendu, rapport synthétique envoyé à la collectivité avec proposition d'intervention (nature, durée et prix des opérations)
- Adhésion de la collectivité au service « Archives », signature d'une convention entre la collectivité et le CDG 30. Les périodes d'intervention pourront être modulées et s'effectuer soit de manière consécutive, soit de manière intermittente, selon les conclusions du compte rendu et les volontés de l'autorité territoriale.

Il est proposé au conseil municipal de demander l'intervention de cet archiviste à l'occasion du déménagement des archives municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour la commune,
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer la convention relative à l'aide à l'archivage avec le CDG ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAIRE POUR L'ACQUISITION DE COMPOSITIONS DE NAISSANCE.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de convention avec l'association FAIRE pour la fourniture de cadeaux de naissance aux Saint Hilairois.

Il rappelle que FAIRE est une association d'insertion professionnelle basée sur la commune et propose au conseil municipal de s'engager à acheter 40 paniers de naissance par an, au prix de 30€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association FAIRE pour l'acquisition de paniers de naissance
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	20
		Contre	6
		Abstention	0

FINANCES -BUDGET GENERAL –APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Compte de Gestion du budget Général présenté par le Trésorier ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier d'Alès qui a établi le Compte de Gestion.

Ce compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif 2020 du budget général.

Il reprend dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan,
- l'ensemble des titres de recettes et celui des mandats de paiement réalisés par l'ordonnateur,
- les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Compte de Gestion est conforme aux réalisations du Compte Administratif 2020 du budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Compte de gestion du budget général 2020 tel que décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	20
		Contre	0
		Abstention	6

FINANCES -BUDGET GENERAL – ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121 31 ;
Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.
M Rémy OFFREDI, 1^{er} adjoint aux finances est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 qui fait apparaître les résultats d'exercice suivants :

FONCTIONNEMENT	Réalisé	
Recettes	3 246 636.59	
Dépenses	2 746 239.44	
RESULTAT/SOLDE EX. N	500 397.15	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 374 285.86	
Part affectée à l'investissement	484 241.76	
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE	1 390 441.25	
INVESTISSEMENT	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	1 268 194.68	448 621.00
Dépenses	1 759 195.77	644 510.00
RESULTAT/SOLDE EX. N	- 491 001.09	- 195 889.00
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	351 956.51	
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE	- 139 044.58	- 195 889.00

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Nombre de présents : 20	Total exprimé : 25
Vote par procuration : 5	Majorité absolue : 13
Absents excusés : 1	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2020 du budget général de la Commune arrêté aux résultats ci-dessus ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec le Compte de Gestion du Trésorier d'Alès ;
- **DE MAINTENIR** au compte R 002 du budget primitif 2021 l'excédent de fonctionnement de **890 044.10 €**.
- **DE REPORTER 500 397.15 €** d'excédent de fonctionnement au compte 1068 du budget primitif 2021.

DE REPORTER au compte D 001 du budget primitif 2021 le déficit d'investissement de **139 044.58 €**

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	19
		Contre	6
		Abstention	0

FINANCES -BUDGET GENERAL –TAUX DE FISCALITE LOCALE 2021

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 9 février 2021 ;

Considérant la réforme de la taxe d'habitation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

➤ **DE VOTER** les taux d'imposition suivants sur le foncier bâti et non bâti :

-Taxe foncière (bâti)	42,55%
-Taxe foncière (non bâti)	69.67%

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	20
		Contre	6
		Abstention	0

EXERCICE 2020 –BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire informe que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...). Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

A ce titre, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au cours de l'exercice 2020, la commune n'a procédé à aucune acquisition, ni cession immobilières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'absence d'acquisitions et de cessions immobilières par la Commune en 2020 ;
- **DE DIRE** que l'état des entrées d'immobilisations est annexé (annexe A10.1) au compte administratif 2020.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

FINANCES -BUDGET GENERAL –APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir examiner les différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les vues d'ensemble du budget communal pour 2021.

Les dépenses de la section de fonctionnement, y compris le virement complémentaire à la section d'investissement, et les recettes sont équilibrées à hauteur de **4 357 122.10 €**.

La section d'investissement s'équilibre à **2 937 464.68 €**.

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu le 9 février 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le montant du budget primitif général 2021 de la Commune à la somme de **4 357 122.10 €** pour la section de fonctionnement et de **2 937 464.68 €** pour la section d'investissement.
- **DE DIRE** que ce budget a été approuvé par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	20
		Contre	6
		Abstention	0

VIE ASSOCIATIVE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL AU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande émise par le Relais Assistants Maternels (RAM2 secteur Est) de la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition de locaux sur la commune de Saint Hilaire de

Brethmas.

Le projet du Relais Assistants Maternels consiste à proposer des ateliers d'éveil gratuits aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles accueillent.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de locaux fixant les conditions d'occupation et annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le Relais Assistants Maternels une convention portant mise à disposition gracieuse d'une partie des locaux destinés à l'ALSH «les cocci'malins», situés rue André Schenk à Saint Hilaire de Brethmas

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERMEDIATION AVEC LES FRANCAS DU GARD POUR L'ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES.

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Considérant l'adhésion de la commune de Saint Hilaire de Brethmas aux FRANCAS du Gard,

Monsieur le Maire explique que les FRANCAS du Gard proposent aux collectivités adhérentes de recruter des services civiques pour ensuite les mettre à disposition gracieusement dans les structures adhérentes sur des missions d'accompagnement d'enfants et d'adolescents.

Les volontaires exercent leur mission sur 24 heures hebdomadaires, pour une durée comprise entre 6 et 8 mois.

Il propose au conseil municipal d'accueillir deux jeunes au sein des services périscolaires sur la mission suivante : favoriser l'accès des enfants et des adolescents à besoins particuliers aux loisirs éducatifs.

Les relations entre le jeune, les FRANCAS du Gard et la collectivité sont ensuite régies par la signature d'une convention de mise à disposition d'un volontaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ACCUEILLIR** deux volontaires en service civique des FRANCAS du Gard sur la mission évoquée ci-dessus,
➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de volontaires correspondantes selon le modèle présenté en annexe

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	26
		Contre	0
		Abstention	0

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES AZ N°1655, AZ N°1602, AZ N°1610, AZ N°1645, AZ N°1637, AZ N°1640, AZ N°1609 ET AZ N°1546 APPARTENANT A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS D'YLARI ».

Monsieur le maire expose que l'association syndicale libre du Lotissement « Les Jardins d'Ylari » représentant les colotis donne son accord pour une cession à l'euro symbolique au profit de la commune, des parcelles cadastrées Section AZ n°1655, AZ n°1602, AZ n°1610, AZ n°1645, AZ n°1637, AZ n°1640, AZ n°1609 et AZ n°1546 correspondant à la voirie et au bassin de rétention du lotissement.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 [les collectivités territoriales] ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié »,

Considérant l'accord des membres de l'association syndicale libre du lotissement « Les Jardins d'Ylari » pour une cession à l'euro symbolique au profit de la commune des parcelles suivantes :

- AZ n°1655 d'une contenance de 1793m²
- AZ n°1602 d'une contenance de 69m²
- AZ n°1610 d'une contenance de 37m²
- AZ n°1645 d'une contenance de 26m²
- AZ n°1637 d'une contenance de 695 m²

- AZ n° 1640 d'une contenance de 38 m²
- AZ n°1609 d'une contenance de 68 m²
- AZ n°1546 d'une contenance de 7 m²

Considérant la volonté de la commune de reprendre à sa charge la voirie et les bassins de rétention des lotissements neufs afin d'en assurer l'entretien pour la sécurité des habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **D'ACQUERIR**, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AZ n°1655 d'une contenance de 1793m², et section AZ n°1602 d'une contenance de 69m², section AZ n°1610 d'une contenance de 37m², section AZ n°1645 d'une contenance de 26m², AZ n°1637 d'une contenance de 695 m², AZ n° 1640 d'une contenance de 38 m², AZ n°1609 d'une contenance de 68 m² et AZ n°1546 d'une contenance de 7 m² suivant les relevés de propriété.
- **DE DIRE** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	20
		Contre	6
		Abstention	0

DOMAINE ET PATRIMOINE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC : PARCELLES AZ N°1655, AZ N°1602, AZ N°1610 ET AZ N°1645.

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière qui précise que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Considérant que le transfert de propriété peut se faire sans enquête publique, après accord unanime des propriétaires riverains concernés. En cas de désaccord d'un seul d'entre eux, une enquête publique est nécessaire.

Considérant que l'association syndicale libre du lotissement « Les Jardins d'Ylari » ainsi que l'ensemble des propriétaires concernés ont formulé leur accord écrit pour la mise en œuvre d'une procédure de classement dans le domaine public de la voirie du lotissement. Les parcelles faisant l'objet d'une procédure de transfert dans le domaine public sont les suivantes :

- AZ n°1655 d'une contenance de 1793m²
- AZ n°1602 d'une contenance de 69m²
- AZ n°1610 d'une contenance de 37m²
- AZ n°1645 d'une contenance de 26m²

Considérant que par définition, la nature et l'usage d'une voirie doit faire l'objet d'une affectation dans le domaine public de la commune,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de transfert dans le domaine public communal des parcelles susmentionnées et de signer les pièces relatives à cette décision

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	20
		Contre	6
		Abstention	0

DOMAINE ET PATRIMOINE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE : PARCELLES AZ N°1637, AZ N°1640, AZ N°1609 ET AZ 1546

Vu l'article L2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui définit le domaine privé communal selon lequel « Font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre 1er du livre 1er. Il en va notamment ainsi des réserves foncières et des biens immobiliers à usage de bureaux, à l'exclusion de ceux formant un ensemble indivisible avec des biens immobiliers appartenant au domaine public. »

Considérant que le transfert de propriété peut se faire sans enquête publique, après accord unanime des propriétaires riverains concernés. En cas de désaccord d'un seul d'entre eux, une enquête publique est nécessaire.

Considérant que l'association syndicale libre du lotissement « Les Jardins d'Ylari » ainsi que l'ensemble des propriétaires concernés ont formulé leur accord écrit pour la mise en œuvre d'une procédure de classement dans le domaine communal des parcelles suivantes :

- AZ n°1637 d'une contenance de 695 m²
- AZ n° 1640 d'une contenance de 38 m²
- AZ n°1609 d'une contenance de 68 m²
- AZ n°1546 d'une contenance de 7 m²

Considérant que par définition, la nature et l'usage d'un bassin de rétention d'eau doit faire l'objet d'une affectation dans le domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de transfert dans le domaine privé des parcelles susmentionnée et de signer les pièces relatives à cette décision

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	20
		Contre	6
		Abstention	0

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE BR N°122 CORRESPONDANT A LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE VILLAGE ».

Monsieur le maire expose que les habitants du Lotissement « Le Village » ont donné leurs accords pour une cession à l'euro symbolique au profit de la commune de la parcelle cadastrée Section BR n°122, correspondant à la voirie du lotissement.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 [les collectivités territoriales] ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié »,

Considérant l'accord de l'ensemble des propriétaires du lotissement « Le Village » pour une cession à l'euro symbolique au profit de la commune de la parcelle suivante :

- BR n°122 d'une contenance de 2 315m².

Considérant la volonté de la commune de régulariser par voie notariée les opérations de transfert dans le domaine public engagées par le passé, mais n'ayant pas fait l'objet d'un acte officialisant la cession de propriété,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **D'ACQUERIR**, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BR n°122 d'une contenance de 2315m² suivant les relevés de propriété.
- **DE DIRE** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Monsieur GAROUCHE quitte la salle au moment du vote.

Nombre de présents :	20	Total exprimé :	25
Vote par procuration :	5	Majorité absolue :	13
Absents excusés :	1		

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	19
		Contre	6
		Abstention	0

DOMAINE ET PATRIMOINE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC : PARCELLE BR N°122

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière qui précise que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Considérant que le transfert de propriété peut se faire sans enquête publique, après accord unanime des propriétaires riverains concernés. En cas de désaccord d'un seul d'entre eux, une enquête publique est nécessaire.

Considérant que l'ensemble des propriétaires concernés du lotissement « Le Village » ont formulé leur accord écrit pour la mise en œuvre d'une procédure de classement dans le domaine public de la parcelle BR n°122, d'une contenance de 2 315 m² correspondant à la voirie du lotissement.

Considérant que par définition, la nature et l'usage d'une voirie doit faire l'objet d'une affectation dans le domaine public de la commune,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de transfert dans le domaine public communal des parcelles susmentionnées et de signer les pièces relatives à cette décision

Monsieur GAROUCHE quitte la salle au moment du vote.

Nombre de présents :	20	Total exprimé :	25
Vote par procuration :	5	Majorité absolue :	13
Absents excusés :	1		

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	19
		Contre	6
		Abstention	0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - CREATION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Vu les articles L6323-1 à L6323-1-15 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la situation préoccupante concernant l'offre de santé à venir sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

En effet, sur les 4 médecins généralistes actuellement en exercice sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas, 1 devrait partir très prochainement en retraite. Cette situation étant identique au niveau du bassin d'Alès, l'offre de soins va devenir rapidement insuffisante pour les habitants de la commune qui vont se retrouver sans médecin traitant sur la commune ou sur le bassin d'Alès.

Ainsi, pour apporter une réponse complémentaire à l'offre d'exercice de la médecine et développer l'attractivité du territoire, la commune de Saint Hilaire de Brethmas porte le projet de création d'un centre municipal de santé.

Ce centre municipal de santé permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer la prise en charge des patients de la commune par une augmentation de l'offre de soins et un exercice coordonné avec les autres professions du territoire,
- Maintenir des professionnels de santé sur le territoire, inciter de nouvelles installations et contribuer à la formation des jeunes professionnels.

Il sera un lieu de soins de proximité, ouvert à tous, dispensant des soins coordonnés aux patients.

Il accueillera dans un premier temps, deux médecins généralistes et une secrétaire.

S'agissant des professionnels, la commune propose ainsi une nouvelle forme de pratique grâce au salariat et à l'exercice de la médecine regroupé et coordonné. De cette manière, la charge de travail des médecins se trouve allégée des charges administratives au profit d'une prise en charge globale des patients et d'un temps de coordination avec ses confrères du centre municipal de santé ou du réseau de santé territorial.

Pour recevoir l'agrément de l'Agence Régionale de Santé, la commune doit finaliser son projet de santé qui définit les missions, activités et fonctionnement du centre municipal de santé.

Il est proposé au conseil municipal d'acter la création d'un centre municipal de santé et que ce projet de santé soit ensuite finalisé avec les professionnels allant directement exercer au sein du centre.

Monsieur le Maire informe que les futurs locaux du centre municipal de santé sont envisagés au sein de l'écoquartier en cours de projet au niveau du hameau de la Jasse de Bernard.

Dans l'attente de la construction de cet écoquartier, la commune propose de louer un local sur la commune pour démarrer au plus tôt l'activité du centre municipal de santé.

En parallèle, il est proposé au conseil municipal de voter la création de deux postes de médecins généralistes afin de recruter les professionnels qui exerceront au sein de cette structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **DE CREER** un centre municipal de santé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à finaliser la rédaction du projet de santé et du règlement de fonctionnement avec les futurs médecins salariés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les différentes mutuelles santé et de tout autre organisme visant à la mise en place de ce service municipal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches dans l'objectif d'obtenir des financements en investissement ou fonctionnement après des partenaires institutionnels et notamment l'ARS, l'Europe, la Région Occitanie ou le département du Gard,
- **D'AUTORISER** Monsieur Maire à signer tous les documents se rapportant à la création de la structure et à son fonctionnement.

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	25
		Contre	1
		Abstention	0

FONCTION PUBLIQUE - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984 (ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-1° ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°81-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la création du centre municipal de santé, il convient d'autoriser le recrutement de deux praticiens contractuels à temps complet (35 heures hebdomadaires) en application de l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions hautement spécialisées de médecin généraliste.

A ce titre, il propose de délibérer afin de fixer les missions et les modalités de recrutement des praticiens du Centre municipal de Santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **DE CREER**, à compter du 01 juin 2021 deux emplois de praticiens contractuels relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
- consultations de médecine générale courante,
 - bilans de santé,
 - repérage des situations à risque et orientation du patient vers d'autres professionnels ou information des services concernés,

- **DE DIRE** que ces emplois seront occupés par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée de droit public de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions hautement spécialisées de médecin généraliste. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La spécificité de ces emplois, exige du titulaire du poste les compétences suivantes :

- Docteur en médecine générale, inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins,
- Maîtrise des outils informatiques et de logiciel médical,
- Sens du travail en équipe.

- **DE DIRE** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à l'indice brut HE-2, indice majoré 1324.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à la majorité

Vote :

Pour	25
Contre	1
Abstention	0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - VŒU POUR LA RECONNAISSANCE DU CARACTERE URGENT DU BLOC OBSTETRICAL AU CHU D'ALES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du combat des personnels travaillant dans le bloc obstétrical du CHU d'Alès et ne bénéficiant pas de la prime urgence.

Il propose au conseil municipal d'émettre un vœu en faveur du versement de cette prime dans le cadre de l'affectation de la prime urgence du décret n°2019-680 du 28 juin 2019 et suite à la modification de l'article 3 du décret du 11 décembre 2019, à tout le personnel du service des urgences du Bloc Obstétrical : sages-femmes, aides-soignantes, auxiliaires de puéricultrices, secrétaires médicales, qui demande l'obtention de cette prime d'urgence.

En effet, à l'entrée du bloc obstétrical, la signalétique indique bien qu'il s'agit d'un service d'urgence.

Les professionnels de santé de ce secteur assurent l'accueil des urgences obstétricales et gynécologiques 24h/24 et 7j/7 : accouchements, aides aux césariennes en urgence vitales, morts fœtales in utero, fausses couches, grossesses extra utérines, pathologies de la grossesse, hospitalisation, réanimation néonatales, douleurs pelviennes saignements, préparation aux opérations

d'urgences, réquisitions judiciaires pour violences sexuelles, ...

Tout en prenant en charge ces urgences, les professionnels doivent garder une attitude sereine pour les patientes en salle d'accouchement qu'ils doivent accompagner jusqu'à la naissance de leur enfant.

De plus, la pénibilité de leur travail est renforcée par l'accueil des patientes et leurs familles qui sont parfois agressives, dans la douleur et l'inquiétude. Les professionnels doivent faire face à ces agressions, tout en temporisant et en continuant d'être rassurant. 80% des entrées sont des urgences et les autres 20% sont des actes programmés : césariennes, déclenchements, hospitalisation.

Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Samuel ESPERANDIEU et Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET ont souhaité ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Nombre de présents :	17	Total exprimé :	20
Vote par procuration :	3	Majorité absolue :	11
Absents excusés :	1		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un vœu en faveur du versement de la prime d'urgence à tout le personnel du service des urgences du Bloc Obstétrical sages-femmes, aides-soignantes, auxiliaires de puéricultrices, secrétaires médicales

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	20
		Contre	0
		Abstention	0

Synthèse des décisions :

DECISION 2021-04 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Considérant le projet de réalisation d'un atlas de la biodiversité communale de Saint Hilaire de Brethmas pour un montant de **70 000.00 €**,

- **Le Maire DECIDE : DE SOLLICITER** une aide d'investissement auprès de l'Office Français de la Biodiversité pour le financement du projet de réalisation d'un atlas de la biodiversité communale à hauteur de 80% soit **56 000,00 €**.

DECISION 2021-05 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2021-01 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DE LA DSIL EXCEPTIONNELLE 2021 POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE J. ROUCAUTE

Considérant le projet de réhabilitation énergétique de l'école J. Roucaute pour un montant de 846 217.12€,
Vu la décision n°2021-01 portant demande de subvention d'état au titre la DSIL exceptionnelle 2021 pour un montant de **338 486 € (40%)**

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement prévisionnel programmé dans la décision n°2021-01 pour demander une aide exceptionnelle à hauteur de **438 486 €**

- **Le Maire DECIDE :** de solliciter une aide d'investissement auprès de l'état pour le financement du projet de réhabilitation énergétique de l'école J. Roucaute pour un montant de **438 486 €**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 15 avril 2021

